

DOSSIER DE DEMANDE LABELLISATION CERTIBRUIT®

Engagement



L'entreprise s'engage dans une démarche volontaire de réduction de l'impact environnemental de ses activités de livraison dans les zones urbaines, concrétisée par le présent engagement bilatéral entre l'entreprise et l'association CERTIBRUIT.

Par la présente, je vous adresse notre demande pour signer la charte CERTIBRUIT « Espace Logistique de Livraison Urbaine à Faible Impact Environnemental » et m'engage à respecter les exigences figurant dans cette charte. Je m'engage également à respecter la réglementation afférente à mes activités de livraison dans les zones urbaines.

L'entreprise s'engage à :

- Faire appel à des transporteurs labellisés CERTIBRUIT ;
- Réaliser la formation de ses conducteurs-livreurs et de son personnel impacté par la livraison en espace logistique dans le centre de formation CERTIBRUIT ;
- Accepter que l'association CERTIBRUIT réalise une évaluation de l'impact des activités logistiques de l'entreprise et préconise des actions visant à limiter cet impact ;
- Identifier et mettre en oeuvre un plan d'actions visant à réduire sa contribution à la congestion et à la pollution des zones urbaines aux heures de pointes ;
- Étudier les modifications d'organisation logistique permettant de limiter les nuisances sonores ;
- Investir et continuer d'investir dans des engins et du matériel de manutention certifiés Piek ;
- Déclarer la flotte de véhicules Piek à CERTIBRUIT ;
- Entretenir un dialogue constant avec les parties prenantes (acteurs intervenant au nom de CERTIBRUIT, Collectivités locales, Autres professionnels concernés...) ;
- Participer aux travaux de CERTIBRUIT relatifs aux évolutions de la charte.

CERTIBRUIT s'engage à :

- Accompagner l'entreprise dans sa démarche notamment auprès des collectivités locales et territoriales ;
- Valoriser l'engagement de l'entreprise en faveur du développement durable ;
- Gérer la ligne téléphonique dédiée.



L'entreprise peut utiliser le logo de la charte associé à la démarche et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire dans les conditions prévues par la charte.

Cependant, le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par l'entreprise signataire. A défaut, CERTIBRUIT se réserve le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

Fait à		Le	
Pour l'entreprise signataire,		Pour CERTIBRUIT,	